



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AMONT

Direction départementale des territoires des
Hautes-Pyrénées
3 rue Lordat
BP 1349
65013 TARBES CEDEX 9

A l'attention de M. Christophe SCHANG,

Le Président de la CLE

FD/BV

N° 5199

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

sage.adouramont@institution-adour.fr

Mont-de-Marsan, le 27 janvier 2021

Objet : Avis de la CLE Adour amont sur les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vous avez sollicité la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin amont de l'Adour en décembre 2020 pour émettre un avis de compatibilité au PAGD et de conformité au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La CLE souligne l'importance du projet pour le développement de l'aéroport et son rayonnement régional et national. En outre, la CLE constate que le projet contribue à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le site tout en favorisant leur infiltration lorsque cela est possible, ce qui répond pleinement aux objectifs du SAGE. Néanmoins, ce secteur est particulièrement fragile vis-à-vis de la ressource en eau potable et notamment du captage de Juillan. Or, des pollutions chroniques ont été constatées sur un site voisin où est d'ailleurs implanté le piézomètre de référence aval. Aussi, la CLE souhaite porter votre vigilance sur les suites de l'approbation du projet et notamment le nombre de piézomètre, leur exploitation et la fourniture régulière des données à la DREAL.

Par ailleurs, le dossier contient peu d'informations sur les milieux et espèces présentes. En demandant des précisions au porteur de projet, la CLE a constaté que 12 plantes exotiques envahissantes sont présentes sur le site, dont la renouée du Japon et l'ambrosie, sans que ni un plan de gestion global ne soit proposé, ni que des mesures soient prévues en phase chantier. Le risque de dissémination de ces espèces lors des travaux est donc réel. Par ailleurs, les relevés d'espèces ne semblent pas avoir été transmis aux organismes compétents (ARS pour les ambrosies et CBN Pyrénées Midi-Pyrénées pour les autres espèces), tandis que la stratégie régionale de lutte contre les plantes exotiques envahissantes est en cours de rédaction.



Aussi, la CLE du bassin amont de l'Adour émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec une réserve et une recommandation :

Réserve :

La CLE demande que soient mis en place les moyens nécessaires à la non-dissémination des plantes exotiques envahissantes vers les zones de travaux, afin de garantir la compatibilité à la disposition 23 du SAGE Adour amont.

Pour ce faire, une stratégie axée autour de trois piliers peut être proposée :

-la **réduction des risques de dissémination en phase chantier** : balisage des zones infestées à proximité, contrôle des engins de chantier en entrée et en sortie de site, et ce d'autant plus que les principaux foyers observés sur le site sont pour partie d'anciennes zones de travaux,

-la **réalisation d'un suivi** après travaux pour s'assurer de l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes et, **le cas échéant, la mise en place d'un plan de gestion** pour contenir voire éliminer les nouveaux foyers,

-la **transmission des données** de localisation des foyers de plantes exotiques envahissantes au Conservatoire Botanique National (CBN) Pyrénées Midi-Pyrénées (et à l'ARS pour les données ambrosiées, ou l'envoi des données sur la plateforme « Signalement-Ambrosie »). Cet axe est d'autant plus d'actualité que la stratégie Occitanie de lutte contre les plantes exotiques envahissantes sera élaborée en 2021-2022.

La CLE précise que pour mener à bien cette stratégie de façon efficace, le porteur de projet pourra s'appuyer sur l'expertise du CBN et de l'ARS pour gérer d'éventuels nouveaux foyers.

Recommandations :

La CLE rappelle l'importance de disposer d'un nombre suffisant de piézomètres permettant de disposer de données exploitables pour évaluer l'impact éventuel de la gestion des eaux pluviales sur le site du projet. Ce rappel est motivé par la localisation du piézomètre aval retenu (sur le site de Daher), de la pollution chronique des sols sur le site de Daher et de la sensibilité des captages proches vis-à-vis des risques de pollution sur la zone. Compte tenu de la situation constatée sur les sites voisins du projet, la CLE souligne donc l'importance de garantir un suivi de qualité avec une transmission régulière des résultats des suivis effectués à la DREAL.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard VERDIER

